

Commissaire Enquêteur

Inscrite auprès de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs CCE LR-V

Expert Immobilier

près l'Institut de l'Expertise (I.E.) la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)

M é d i a t e u r

diplômé par l'Université Lumière -Lyon II

Reçu le 19 janvier 2017

1 / 2

R A P P O R T D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Puisserguier - Hérault –

D.U.P.

Référence de la Décision prise par le Tribunal Administratif n° E16000169/34

**- 1 / 2
R A P P O R T**

**- 2 / 2
C O N C L U S I O N**

Destinataires

Préfecture de l'Hérault
Sous-Préfecture de l'Hérault
Bureau des Politiques Publiques
Bd. Edouard HERRIOT

34500 – Béziers

Tribunal Administratif
Magistrat délégué Mr H.VERGUET
6, rue PITOT

34000 – Montpellier

Monsieur le Maire
Jean Noël BADENAS
1, Bd. Jean JAURES

34620 – Puisserguier

.../...



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSESGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 2 -



1° / Objet de l'enquête :

Alimentation en Eau de la commune de Puisserguier

1-1- Préambule :

En vue de ne pas pénaliser la population par une ressource active certes mais insuffisante en quantité et en qualité de l'eau potable distribuée, le Forage du Fichoux fut mis en exploitation en relais avec le forage de la Manière qui restait actif au titre de ressource d'appoint.

En effet, les mises en conformité liées aux besoins progressifs et futurs d'alimentation en eau de la commune imposaient la mise en service d'une nouvelle ressource.

La DUP s'est imposée au titre de régularisation administrative de ce dit forage de Fichoux (s) d'ores et déjà actif car exploité.

2° / - Mesures légales et caractéristiques du projet

2.1 Le besoin

La commune de Puisserguier a identifié le besoin en ressource d'eau permettant d'alimenter la Commune en eau potable.

En effet, l'alimentation d'eau de la commune s'effectuait à partir d'un forage dit de « la Manière » qui apparaissait insuffisant.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSEGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 3 -

2-2- Extrait de registre de délibérations

Décision du Tribunal Administratif n° E16000169/34 pris en date du 04 Octobre 2016

Porte désignation du commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Puisserguier à partir du captage de Fichoux (s) et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Extrait de registre de délibérations

Le 26 Juillet 2005

Mr le Maire expose la nécessité de « mener une procédure pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ».

Procédure entreprise au titre de l'art. 113 du Code Rural et L 132-1 du Code de la santé publique et L 215-13 du Code de l'environnement.

Il est visé le caractère obligatoire de la Déclaration d'Utilité Publique *pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légale les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre tout» et pollution éventuelle.*

Délibération signée par les membres présents.

Les mises aux Normes et le débit de ce forage ont imposé de procéder à la recherche en eau suivant une deuxième ressource.

Le forage de Fichoux a permis de palier et de compléter la production du premier forage.

Des aménagements ont été nécessaires afin que les deux forages puissent fonctionner en binôme sans contraintes ni interférences entre eux. (vanne et répartition de pompage entre les deux).

A ce titre le 08 Septembre 2016

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Puisserguier.

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal, les dossiers réglementaires relatifs à l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage de Fichoux.

Les dossiers techniques et de coût sont soumis à l'approbation Procédure entreprise au titre de l'art. 113 du Code Rural et L 132-1 du Code de la santé publique et L 215-13 du Code de l'environnement.

Monsieur le Préfet est sollicité pour l'ouverture de l'enquête publique qui s'impose en pareil cas, notamment :

- pour la déclaration d'utilité publique des travaux requis par le Code de l'environnement L 215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages art. L 1321-2 du Code de la Santé Publique.- pour l'autorisation de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique).

Délibération signée par les membres présents.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSEGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 4 -

Arrêté Préfectoral n° 2016-II-787 pris en date du 25 Octobre 2016

Porte ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé publique pour :

- Les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune PUISSEGUIER à partir du captage de Fichoux (s)
- L'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

3° / - Organisation et déroulement de l'enquête

Décision n° E16 000169/34 en date du 04 Octobre 2016

Décision visée par Monsieur Hervé VERGUET Magistrat délégué Tribunal Administratif de Montpellier - Présidente Madame Dominique BONMATI-

Arrêté n° 2016-II-787 en date du 25 Octobre 2016

Décision visée par Monsieur Christian POUGET Sous préfet de Béziers

l'Enquête Publique est confiée au Commissaire Enquêteur désigné :

Viviane FERRI-CABEO

Les terrasses de FOCH - n° 3 - 1^{er} étage – n°165, av. Maréchal FOCH - 34500 – Béziers

3.1 - Acceptation de la mission par le C.E. :

le 17 octobre 2016 transmis par e.mail au T.A. de Montpellier.

Et le mardi 18 octobre 2016 en Sous préfecture de Béziers – bureau de Madame FONTAINE.

3.2 - Rendez-vous en vue de recueillir les informations préalables à l'enquête publique

le Vendredi 04 novembre 2016

rendez-vous en mairie de PUISSEGUIER en vue :

- de prise de contact avec :

. Mr le Maire Jean Noël BADENAS

. Mr RIBAS à la Direction du service d'urbanisme

- d'entendre l'exposé du contenu du projet et de prévoir les modalités d'organisation de l'Enquête Publique.

le Lundi 14 novembre 2016

rendez-vous en mairie de PUISSEGUIER avec Monsieur RIBAS directeur des service de l'urbanisme de la ville) en vue de procéder à la visite de lieux et des installations se rapportant aux deux forages – au Bassin et à la distribution sur le village.

octobre 2016

Nous avons vérifié l'insertion sur les journaux et les avis à afficher.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSEGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 5 -

Nous avons communiqué avec le secrétariat de mairie et la sous-préfecture Mme FONTAINE en vue de mettre en place les modalités de l'information à transmettre aux médias et à disposer sur le territoire de la Commune.

3.3 - Durée de l'enquête et Permanences

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours consécutifs dans les locaux de la Mairie de Puisserguier.

L'ouverture au public étant précisé aux heures d'ouverture de la Mairie soit :

- du lundi au vendredi de 08 H 30. à 12 H. et de 13 H 30 à 17 H.

Réception du Public assurée suivant trois permanences de 03 heures consécutives les jours et heures convenus et publiés :

- Mardi 15 novembre 2016 de 8 H 30 à 11 H 30.
- Jeudi 1er décembre 2016 de 8 H 30 à 11 H 30.
- Jeudi 15 décembre 2016 de 14 H à 17 H.

3.4 - Modalités de l'enquête

le dossier soumis à la consultation du public fut comparé au dossier remis au Commissaire Enquêteur et visé par ce dernier.

3.5 - Information effective du Public

*** publicité légale sur journaux**

- parutions préalables à l'enquête publique :

- . sur le journal La marseillaise
- le 28 octobre 2016
- . sur le journal Midi Libre
- le 28 octobre 2016

- parutions au cours de l'enquête publique :

- . sur le journal La marseillaise
- le 16 novembre 2016
- . sur le journal Midi Libre
- le 16 novembre 2016

Joint en annexe

3.6 - Autres actions d'information du public :

- dans la commune, notamment :
 - sur les tableaux d'affichage prévus pour l'information.

Joint en annexe

3.7 - climat de l'enquête

Bon climat – bon accueil – aucun problème rencontré –
Disponibilité de monsieur le Maire lui-même du Service de l'urbanisme et employés de mairie, ainsi que secrétariat.

Il n'a pas été enregistré de déplacement du public durant les permanences dans les locaux de la Mairie.

Une mention a été apposée sur le registre d'enquête en date du 05 décembre 2016.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSESGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 6 -

Les remarques portées à cette date sont inscrites sur le Procès Verbal de Synthèse des observations du public que j'ai rédigé en date du 22 décembre 2015.

Concrètement, les questionnements de l'intervenant ont portés sur 07 points concernant :

- l'odeur chlorée de l'eau
- l'absence de protection éloignée du captage
- l'absence d'interdiction d'emploi de produits nocifs
- le manque de communication concernant l'agriculture biodynamique
- la solution ressortant de ce mode d'agriculture
- stopper toute nouvelle implantation – l'eau de l'Orb en projet n'est pas une bonne solution.

3.8 - clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

Le registre d'enquête ainsi que le dossier furent visés et repris par le commissaire enquêteur Madame FERRI Viviane en fin de permanence n° 3 – (soit le jeudi 15 Décembre 2016 à 17 H.) heure de fermeture de l'Hôtel de Ville où se sont tenues les permanences.

4° / CADRE GENERAL DU PROJET :

4.1 Exposé préalable

L'exploitation de la ressource d'eau à partir du captage du Fichoux est basée sur une étude de quantification des besoins, réalisée en date du 07/05/2007 par l'hydrogéologue agréé, Mr COCHET, dont il résulte un avis favorable à l'exploitation du forage de Fichoux à hauteur de 40 m³/h. et 600 m³/jour.

Deux additifs (02/03/2009 et 15/12/2009) portaient rectification des coordonnées du forage du Fichoux.

A partir de cette étude, en date du 06/05/2014, la Commune de PUISSESGUIER procédait à la demande d'Utilité Publique :

- Les dossiers DUP – DATD - DTCE sont jugés recevables entre Mars 2014 et Mai 2014
- Concernant les quantités d'eau de forage portées de 500 à 600 m³/jour, et après réunion de concertation et divers échanges de courriers et dossiers, la commune limite ses prélèvements au niveau bas de 500 m³/H.

Dans le temps, la mesure du captage autorisé était quantifié à 40 m³/h. et 600 m³/jour ; il a servi de base pour procéder à des rectifications qui ont conduit à améliorer le fonctionnement et à rétablir les paramètres du couplage et de répartition des ressources entre les deux sites de captage « la Manière » et « Fichoux ».

En vue de régulariser l'alimentation en eau potable de la commune de Puisserguier, sur le plan sanitaire et administratif, une demande d'autorisation des travaux de dérivation des eaux souterraines est mise à l'étude.

Ce but final résulte des études préalables ainsi que des diagnostics réalisés.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSERGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 7 -

Les paramètres pris en compte sont liés aux besoins en eau de la commune (rapport quantité / habitant) ainsi qu'aux études réalisées par les cabinets d'hydrogéologues, aux diagnostics et résultats de l'exploitation qui en découlent.

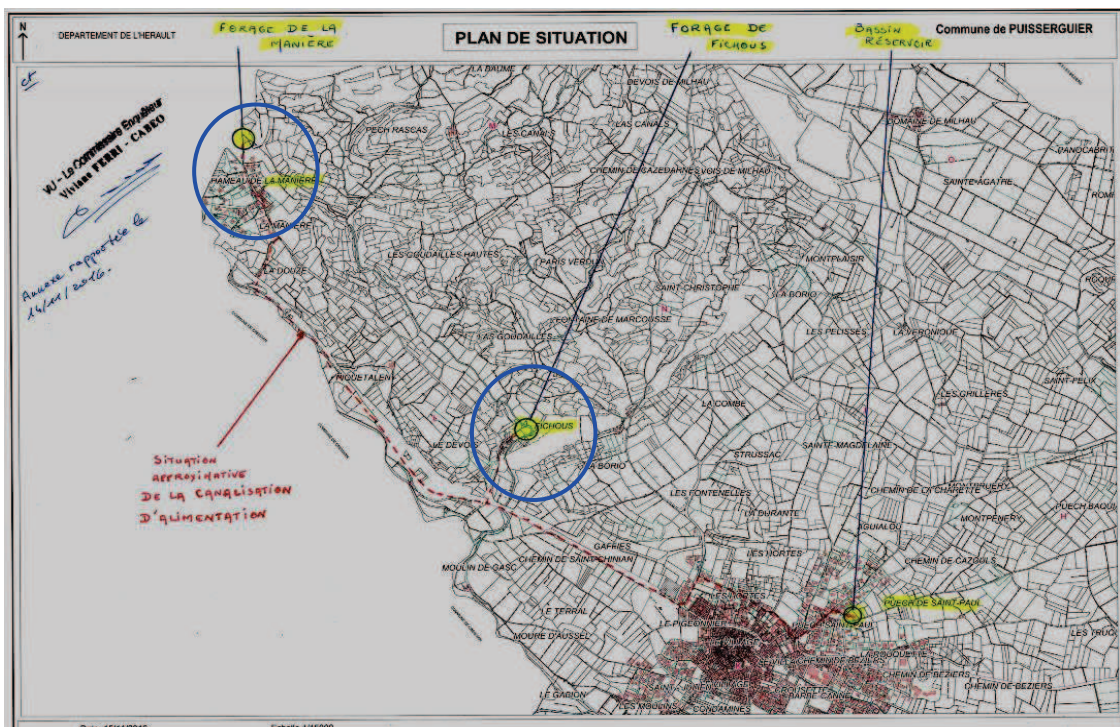
Sont intervenus la DASS et l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) dont les avis résultant de leurs études – pour l'ARS - en date de Juillet 2016, sont portés au titre de prescriptions particulières en page 07.

4.2 Situation des captages en fonction :

Le forage dit de la Manière situé sur les hauts du Hameau de la Manière, au Nord/Ouest de la commune, est relié par un réseau tubé qui chemine gravitairement jusqu'au droit de la Route Nationale (vers Saint Chinian) – canalisation Fonte de diamètre 200, traversée souterraine de cette voie – tabouret de visite et sa vanne motorisée dans un abri sur le côté du ruisseau « Lirou ».

Une distance de 4,00 km environ est comptée depuis le point du forage jusqu'au bassin réservoir.

- Captage de la MANIERE Situé :
 - Hameau de la Manière au Nord Ouest de la commune et distant de la commune de 4 km env.
- Captage de FICHOUX (S) Situé :
 - A distance intermédiaire (village / Manière) même orientation



Les discussions sur ce thème de limitation à 500 m3/H sont basées sur l'impact que représente le prélèvement du forage de Fichoux sur :

- la nappe aquifère,
- les ressources superficielles
- et sur le milieu naturel.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSEGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 8 -

En date du 16/03/2014, L'Hydrogéologue Mr CROCHET, informé de cette décision, a confirmé les motivations et arguments exposés par la commune, à savoir le respect de l'environnement.

Déclaration DUP et tous dossiers (DATD – DTCE – DUP – DATD) repris et modifiés par les dernières prescriptions quantitatives citées supra.

Elles limitent les prélèvements à 600 m³/j.

4.3 Besoins en Eau de la collectivité représentée par la population de la commune de Puisserguier et des hameaux satellites (la Manière – Piquetalen – et Devès)

- La desserte actuelle de hameaux et Mas situés à l'écart, se fait à partir du forage de la Manière ;
- Le village à proprement parler est desservi par le forage de Fichoux.
- Mas isolés au nombre de 28 sont desservis par des ressources privées.

Sur le plan de la gestion, la commune a contracté avec les services de la Lyonnaise de Eaux pour la partie surveillance de la production et de la désinfection de l'eau ainsi que du nettoyage des réservoirs.

En complément, la commune assure la régie directe, les services d'exploitation et d'entretien des installations d'alimentation en eau potable, soit la production, le cheminement et la distribution.

4-3-1-Etude du rapport entre les besoins et la production d'eau et Synthèses :

Les services de l'A.R.S. ont produit des analyses de besoins qui sont portées sur des études jointes au dossier.

a) - Besoins en eau potable :

Il y est traité un constat comparatif basé sur les données issues du schéma directeur (finalisé en avril 2012) d'alimentation en eau potable établi par Ginger environnement soit, pour les années suivantes avec horizon 2035 :

Ces mesures et synthèse de rapport entre les besoins et les productions sont établies sur la base n.Habitant à desservir.

Année	population totale Hab.	Besoin théorique de consommation	Besoin théorique de production
2014	3 272 -	180 800 m ³ /an -	283 500 m ³ /an -
2020	3 790 + 15,5 % env.	230 100 m ³ /an + 27 % env.	293 304 m ³ /an. + 3,5 %
2035	4 910 + 29,5 % env.	308 700 m ³ /an + 34 % env.	382 877 m ³ /an. + 30,5 % env.

b) – Aux besoins en Eau Potable s'ajoutent les besoins en Eau liées aux Activités agricoles – artisanales et industrielles ainsi qu'à l'usage communal :

activités agricoles – artisanales - Industrielles		Consommations communales	Parc compteurs à renouveler (données issues du SDAEP)	Ratio par individu
actuellement	84 m ³ /jour	42 m ³ /jour	60 m ³ /j.	107 à 198 l/hab/j
2020	182 m ³ /jour	15 m ³ /jour		
2035	252 m ³ /jour	19 m ³ /jour	50 m ³ /j.	114 à 218 l/hab/j
Ratio à 2035				
	10 m ³ /jour/ Ha.			



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSERGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 9 -

5° / SYSTEME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU :

Le principal forage qui alimente la commune en eau potable est celui de la MANIERE.

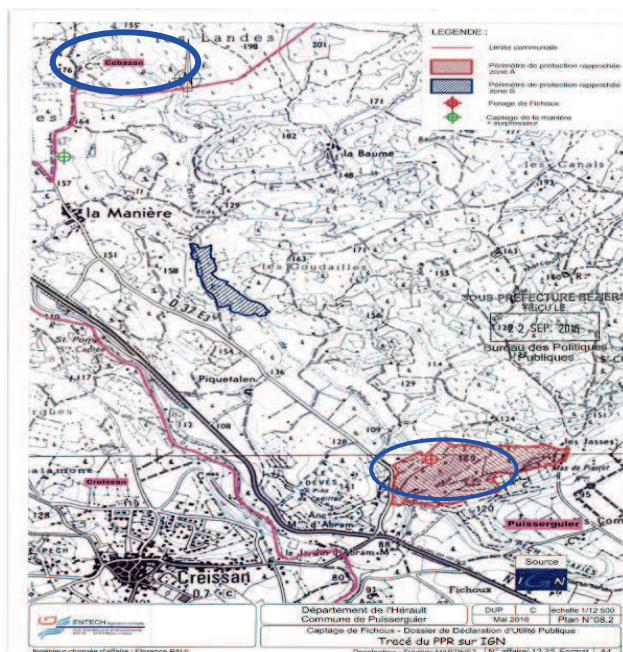
Le forage de FICHOUX complémentaire, il alimente de même la commune en eau potable mais il fait l'objet de la demande de déclaration d'utilité publique et de la procédure administrative engagée à cet effet.

La régulation de production s'établit suivant une répartition entre les deux captages, la distribution regroupée et soumise à une installation qui, techniquement, permet d'isoler les dispositions d'alimentation suivant le sens du flux.

Nous avons développé les caractéristiques de production et de besoin qui résultent des études citées supra.

Les études liées aux besoins en matière d'adduction d'eau se présentent dans un espace temps limité dans l'avenir à 2035.

Nous avons exposé et mis en exergue les différents critères de distance entre les deux forages (3 km env.), de topographie et de géologie locale.



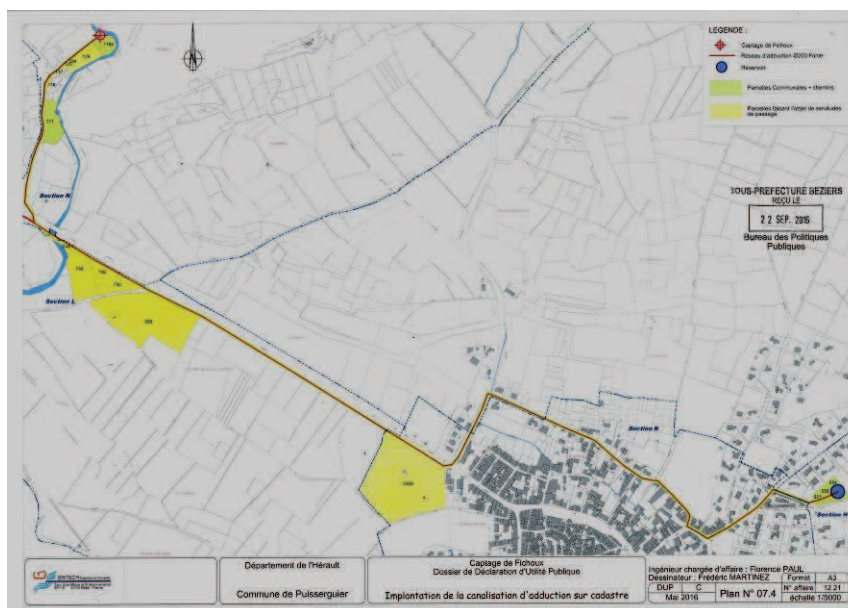
Un schéma altimétrique dressé par le cabinet d'Ingénieurs ENTECH, indique le cheminement des deux réseaux à partir des deux captages de la Manière et de FICHOUX. Le tout regroupé est dirigé vers le Bassin Réservoir.

Un schéma (Plan 07.4) figure l'implantation de la canalisation d'adduction du captage de Fichoux au Bassin réservoir de la commune.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSESGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 10 -

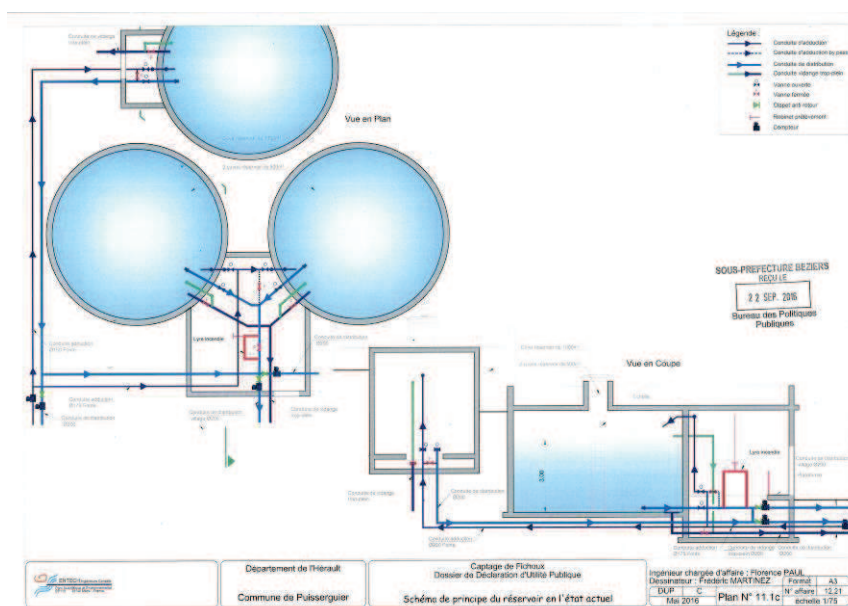


Concernant le réservoir, nous avons visité cette installation qui présente 02 cuves de 500 m³ et 01 cuve de 1000 m³

Le principe de groupage des eaux provenant des forages de la Manière et du forage de Fichoux s'établit suivant une recherche d'équilibre de pompage des deux sites.

Le cabinet ENTECH a dressé un plan n° 11-1c qui précise le fonctionnement par répartition des eaux captées et distribuées en adéquation avec la demande.

Les descriptions physiques et techniques y sont précisées, ce schéma est hautement technique et précis.



Le groupage des eaux de chaque point de production est géré par un pilotage d'électrovanne par lequel le forage de la Manière vient en appoint du forage du Fichoux.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSEGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 11 -

Le traitement de l'eau :

Il est réalisé au moyen de chlore suivant un principe de mesure et de dosages programmés.

Nouvelle étude de la SDAEP

Cette étude implique de composer avec les quantités d'eau captées suivant tel ou tel forage de la Manière et de Fichoux.

L'autonomie de l'ouvrage de stockage actuel est suffisante pour assurer la défense incendie et répondre aux besoins en eau potable.

Malgré ce et dans un avenir à plus long terme, il est évoqué la nécessité de mettre en service une nouvelle ressource pour subvenir aux besoins futurs de la commune.

Il semble que les conditions de forage suivant les deux puits actuellement actifs, ne puissent suffire aux besoins futurs que la ressource de Fichoux ne pourra combler.

Sur ce thème, la commune se conformant aux limites de prélèvements imposées à partir du forage de Fichoux, se voit contrainte de prévoir une nouvelle ressource après Fichoux.

A titre de prévisionnel, une étude de complémentarité est envisagée qui concernera un pompage au sein duquel intervient le B.R.L.

En effet, nous avons vu supra que les besoins théoriques de consommation et de production compris les besoins agricoles, artisanaux et industriels vont rapidement être limités du fait de la préservation des ressources existantes.

Sur les coûts générés par le projet :

Ils se rapportent :

- aux travaux d'installations de production et le PPI pour 23 322,00 € TTC
- à l'établissement de servitude d'accès aux installations pour 19 734,00 € TTC
- mesures de protection pour 11 960,00 € TTC
- travaux d'aménagements sur les installations existantes pour 40 664,00 € TTC
- procédure et études liés à l'élaboration du dossier pour 47 600,80 € TTC
- soit un coût total de 143 280,00 € TTC.

En conséquence de quoi :

Les besoins de la commune en matière de consommation d'eau devant être équilibrés par des mesures de production d'une part et des installations adéquates et suffisantes d'autre part.

Installation portant sur le traitement - la gestion de régulation - la distribution – sans oublier l'analyse locale et permanente des sites et l'entretien de toutes installations, compris les captages, il est indispensable que le forage de FICHOUX joue pleinement son rôle avec une mesure de protection concernant la vigilance au sujet de la réserve aquifère locale.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSESGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 12 -

La situation telle qu'étudiée est basée sur un dossier très sérieusement établi par le Cabinet d'Etudes ENTECH.

Y sont concentrées des études et analyses ayant trait à l'analyse des besoins de la commune, la capacité offerte par la nappe aquifère – les essais de pompages les installations et les conventions impactant les fonciers concernés par les accès

Le tout étayé des pièces graphiques suivantes :

- carte IGN de localisation des communes et des puits la Manière et le Fichoux – plan des accès, périmètres -
- contextes géologiques au droit des forages et tracé des eaux souterraines dans ce contexte.....
- aménagements de forage – Fluvial local par hydrogéologue
- cheminement du réseau d'eau depuis les deux forages Schéma du réservoir
- plans de masse – Plans PPR Zones A et B –
- photos aériennes et ruisseaux notamment de Fichoux.
- zones de risques potentiels de pollution de part et d'autre du ruisseau de Fichoux.
- réseau de distribution sur la commune
- schéma altimétrique actuel des points de captage et du site réservoir et de renvoi au réseau communal.
- Les coûts sont estimés par le cabinet ENTECH pour un montant global de 143 280,00 € TTC.

APPRECIATION DE FIN DE PREMIERE PARTIE DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport supra porte l'analyse du dossier et décrit les termes de régularité de sa préparation ainsi que le respect des dates relativement aux informations à diffuser au public.

Un Procès Verbal de Synthèse fut transmis à monsieur le maire de la commune de Puisserguier le 22 décembre 2016 soit dans les huit jours de la fin de l'Enquête Publique le 15 décembre 2016 en vue de recueillir ses observations et ou modifications au projet.

Pièce jointe

La réponse de l'Elu est consignée dans un courrier du 06 Janvier qui porte l'avis sur les thèmes développés et qui font questionnement.

Pièce jointe

Eu égard à l'examen des pièces et analyse du dossier d'enquête, nous tiendrons compte de l'avis communiqué soit pour confirmer, soit pour infirmer la régularité du projet présenté.

**Le présent rapport d'enquête publique est clos dans sa première partie
Par le le commissaire Enquêteur Viviane FERRI le jeudi 12 janvier 2017**

Page 12^{ième} et dernière.

Commissaire Enquêteur

Inscrite auprès de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs CCE LR-V

Expert Immobilier

près l'Institut de l'Expertise (I.E.) la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)

M é d i a t e u r

diplômé par l'Université Lumière -Lyon II

R A P P O R T D' E N Q U Ê T E P U B L I Q U E

Commune de Puisserguier - Hérault –

D.U.P.

Référence de la Décision prise par le Tribunal Administratif n° E16000169/34

- 2 / 2 -

C O N C L U S I O N d u R A P P O R T d' E N Q U E T E

Destinataires

Préfecture de l'Hérault
Sous-Préfecture de l'Hérault
Bureau des Politiques Publiques
Bd. Edouard HERRIOT

34500 – Béziers

Tribunal Administratif
Magistrat délégué Mr H.VERGUET
6, rue PITOT

34000 – Montpellier

Monsieur le Maire
Jean Noël BADENAS
1, Bd. Jean JAURES

34620 – Puisserguier

.../...



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSESGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 2 -



CONCLUSIONS MOTIVÉES

Alimentation en Eau de la commune de Puisserguier

Viviane FERRI, Commissaire Enquêteur désignée en date du 04 octobre 2016 par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Puisserguier, à partir du captage d'eau potable de Fichoux et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

à la suite :

- d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de PUISSESGUIER prise en date du **26 Juillet 2005**

par laquelle Mr le maire exposait la nécessité de « mener une procédure pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ».

Procédure entreprise au titre de l'art. 113 du Code Rural et L 132-1 du Code de la santé publique et L 215-13 du Code de l'environnement.

- Décision prise et signée par le Conseil Municipal.

Délibération signée par les membres présents.

.../...
Commissaire Enquêteur Viviane FERRI-CABEO Les Terrasses de Foch n° 165 - Av. Maréchal FOCH - 34500 Béziers



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSESGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 3 -

le 08 Septembre 2016

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Puisserguier.

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal, la nécessité de soumettre le dossier référencé à l'enquête publique.

Monsieur le Préfet est sollicité pour l'ouverture de l'enquête publique qui s'impose en pareil cas, notamment :

- pour la déclaration d'utilité publique des travaux requis par le Code de l'environnement L 215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages art. L 1321-2 du Code de la Santé Publique.-
- pour l'autorisation de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique).

Délibération signée par les membres présents.

A) – Rappel succinct de l'objet de l'Enquête et des éléments essentiels

1-1- Préambule :

la commune de Puisserguier a identifié le besoin en ressource d'eau permettant d'alimenter la Commune en eau potable.

En effet, l'alimentation d'eau de la commune s'effectuait à partir d'un forage dit de « la Manière » qui apparaissait insuffisant.

En vue de ne pas pénaliser la population par une ressource active certes mais insuffisante en quantité et en qualité de l'eau potable distribuée, le forage du Fichoux fut mis en exploitation en relai avec le forage de la Manière qui restait actif au titre de ressource d'appoint.

En effet, les mises en conformité liées aux besoins progressifs et aux objectifs futurs d'alimentation en eau de la commune rendaient indispensables, l'étude et la mise en service d'une nouvelle ressource.

la DUP s'est imposée au titre de régularisation administrative de ce dit forage de Fichoux (s) d'ores et déjà actif car exploité.

B) – Type d'enquête

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Puisserguier, à partir du captage d'eau potable de Fichoux et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

C) – Durée de l'enquête et Permanences

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours consécutifs dans les locaux de la Mairie de PUISSESGUIER.

L'ouverture au public étant précisé aux heures d'ouverture de la Mairie soit :

- du lundi au vendredi de 08 H 30. à 12 H. et de 13 H 30 à 17 H.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSEGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 4 -

Réception du Public assurée suivant trois permanences de 03 heures consécutives les jours et heures convenus et publiés :

- Mardi 15 novembre 2016 de 8 H 30 à 11 H 30.
- Jeudi 1er décembre 2016 de 8 H 30 à 11 H 30.
- Jeudi 15 décembre 2016 de 14 H à 17 H.

D) – Caractéristiques de ce projet :

Le principal forage qui alimente la commune en eau potable est celui de la MANIERE.

Le forage de FICHOUX Nord est complémentaire à l'existant constaté, en l'état, insuffisant. Il alimente de même la commune en eau potable mais il s'inscrit dans une procédure de demande de déclaration d'utilité publique et fait l'objet de régularisation administrative engagée à cet effet.

La régulation de production s'établit suivant une répartition entre les deux captages, la distribution regroupée et soumise à une installation qui, techniquement, permet d'isoler les dispositions d'alimentation suivant le sens du flux.

Nous avons développé les caractéristiques de production et de besoin qui résultent des études citées supra.

Les études liées aux besoins en matière d'adduction d'eau se présentent dans un espace temps limité dans l'avenir à 2035.

Un schéma altimétrique dressé par le cabinet d'Ingénieurs ENTECH, indique le cheminement des deux réseaux à partir des deux captages de la Manière et de FICHOUX. Le tout, regroupé, est dirigé vers le Bassin Réservoir.

Concernant le réservoir, nous avons visité cette installation qui présente 02 cuves de 500 m³ et 01 cuve de 1000 m³

Le principe de groupage des eaux provenant des forages de la Manière et du forage de Fichoux s'établit suivant une recherche d'équilibre de pompage des deux sites.

Le cabinet ENTECH a dressé un plan n° 11-1c qui précise le fonctionnement par répartition des eaux captées et distribuées en adéquation avec la demande.

Les descriptions physiques et techniques y sont précisées, ce schéma est hautement technique et précis.

Le groupage des eaux de chaque point de production est géré par un pilotage d'électrovanne par lequel le forage de la Manière vient en appoint du forage du Fichoux.

Nous avons exposé et mis en exergue les différents critères de distance entre les deux forages (3 km env.), de topographie et de géologie locale.

Le traitement de l'eau est réalisé au moyen de chlore suivant un principe programmé de mesure et de dosage.

L'autonomie de l'ouvrage de stockage actuel est suffisante pour assurer la défense incendie et répondre aux besoins en eau potable.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSEGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 5 -

Malgré ce et dans un avenir à plus long terme, il est évoqué la nécessité de mettre en service une nouvelle ressource pour subvenir aux besoins futurs de la commune.

Il semble que les conditions de forage suivant les deux puits actuellement actifs, ne puissent suffire aux besoins futurs que la ressource de Fichoux ne pourra combler.

Sur ce thème, la commune se conformant aux limites de prélèvements imposées à partir du forage de Fichoux, se voit contrainte de prévoir une nouvelle ressource après Fichoux.

A titre de prévisionnel, une étude de complémentarité est envisagée qui concernera un pompage au sein duquel intervient le B.R.L.

En effet, nous avons exposé dans le rapport 1 / 2, que les besoins théoriques de consommation et de production compris les besoins agricoles, artisanaux et industriels vont rapidement être limités du fait de la préservation des ressources existantes.

Les coûts générés par le projet se rapportent :

- aux travaux d'installations de production et le PPI pour 23 322,00 € TTC
- à l'établissement de servitude d'accès aux installations pour 19 734,00 € TTC
- mesures de protection pour 11 960,00 € TTC
- travaux d'aménagements sur les installations existantes pour 40 664,00 € TTC
- procédure et études liés à l'élaboration du dossier pour 47 600,80 € TTC
- soit un coût total de 143 280,00 € TTC.

L'estimation portée sur l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal fut portée à connaissance et acceptée en date du 26 juillet 2005.

Référence faite à la mention portée sur le Registre d'Enquête par Mr et Mme THOMASSET à savoir :

« - une forte teneur en chlore constatée par l'odeur et qui altère le goût de l'eau. »

« - les diagnostics portés sur la facture de consommation d'eau alertent sur la pollution découlant en forte partie de l'usage de produits de traitement des vignes. »

« - question sur « la protection du captage »

« - Règlementation sur « l'emploi de produits nocifs de traitement agricole »

« - absence de prise en compte de la biodynamie et de la dimension de l'humain »

Lien entre « l'agriculture et la qualité de l'eau servie aux habitants de Puisserguier »

« - la ressource d'eau via l'ORB n'est pas une solution »

- limiter voire « stopper toutes nouvelles implantations d'habitations sur la commune »

Mr le Maire répond le 06/01/2017 :

- Qu'à l'occasion de chaque analyse auxquelles l'Agence régionale de Santé (ARS) a procédé, il n'a été constaté aucun dépassement.



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSEGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 6 -

Des interventions occasionnelles sur les installations peuvent expliquer certains sur-chlorages .

- Que c'est l'Hydrogéologue agréé A.R.S. qui a défini les périmètres de protection.

Aucun périmètre de protection élargi n'a été rendu indispensable car il y est constaté :

Un périmètre de protection immédiate / un périmètre de protection rapprochée / pour zone A et zone B.

- Que « l'usage d'herbicides, d'engrais, de tout autre polluant » est interdit dans les deux zones du périmètre de protection rapprochée.

- Que la municipalité s'est engagée dans la création d'une STEP puisque elle a créé une aire de lavage pour pulvérisateurs et machines à vendanger dans le cadre d'une charge régionale de 0 Phyto, induit l'obligation de ne plus utiliser de produits phytosanitaires au sein des services municipaux du territoire de la commune.

Que la mairie emploie depuis 2010, une animatrice agro-environnementale, qui a pour mission d'apporter réponse aux viticulteurs pour entretenir différemment leurs propriétés sans emploi de produits phytosanitaires.

Mr le Maire précise :

- que les traces relevées proviennent de dégradés de 3^{ème} génération donc très anciens dont les molécules apparaissent maintenant.
- que diverses réunions avec les services concernés permettent de penser que bon nombre de puits dans la région connaissent les mêmes problèmes et que la solution est peut être de s'orienter vers d'autres ressources qui assurent d'être en mesure de distribuer une eau non impactée.

Avis du Commissaire Enquêteur

Synthèse de mon exposé du dossier et de l'analyse que j'en ai faite :

Le projet forage de Fichoux dans ses aspects de nécessité prend forme de projet incontournable, absolument nécessaire à la commune dans son obligation d'apporter à la population, l'eau nécessaire à la consommation ainsi qu'aux activités agricoles, artisanales industrielles sur le village.

Les aménagements liés au forage, étudiés et portés sur plans et schémas étudiés par les Ingénieurs Conseils du Bureau d'Etude ENTECH s'intègrent et s'inscrivent dans une zone géologique favorable.

La topographie locale et environnementale entre comme facteur important du cheminement jusqu'au village sur une distance de plus de 2 km.

La conduite est protégée en sol et conduit l'eau forée vers le Bassin réservoir où convergent les conduites d'amenée depuis les deux forages décrits de « la Manière » et de « Fichoux ».

L'objectif étant une distribution régulée sans défaillance, ce forage de Fichoux est indispensable à la commune.

Quant à la qualité de l'eau distribuée,



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSEGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 7 -

les exposés en réponse de Mr le Maire permettent de déclarer que la future ressource envisagée via le réseau BRL à partir du fleuve Orb est un moyen de bonifier la qualité de l'eau distribuée dans cette commune.

L'Etude de ce dossier me permet de conclure

Que le projet prend en considération les critères physiques locaux sur lesquelles la commune est implantée.

Il tient compte de même des facteurs liés à la préservation du site où s'inscrit une géologie minérale des secteurs forestiers - des garrigues – des terres agricoles – et dont la topographie naturelle est composée de vallons et collines avec ruisseaux notamment du Fichoux et zones de reprise et de rétention hydrologique.

. Une Vision Actuelle :

Par l'aspect de ressource hydrique, favoriser en les régulant, l'alimentation et la distribution d'eau aux usagers de la commune.

. Une Vision à plus long terme :

Au fur et à mesure des années et de l'augmentation de la population de la commune, conserver le bon rapport : **Besoin théorique de consommation / Besoin théorique de production**

Envisager donc une nouvelle ressource favorisée par la situation géographique et la présence de l'installation B.R.L. sur la limite communale.

Cet aspect constitue un atout, et permettra dans un avenir proche, de ne pas entrer de façon brutale en période de pénurie ;

Ce projet futur de ressource hydrologique, favorisera l'alimentation et la distribution constante, d'eau aux usagers.

Ce projet futur accompagne et favorise le développement de la commune.

E n C o n s é q u e n c e

**Sur analyse des documents communiqués dans le dossier d'enquête publique pour laquelle j'ai été désignée,
Sur déplacement sur les lieux et visite des installations,
Sur analyse des questionnements que j'ai pu recevoir dans le cadre de ma mission,**



Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSEGUIER à partir du captage de FICHOUX et Instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

- 8 -

Je prononce en conscience un Avis Favorable au projet de création d'un forage dit de FICHOUX et déclare que l'ouvrage de forage et de distribution destiné tant aux usagers sur la commune qu'aux écarts, prend le caractère d'ouvrage d'Utilité Publique.

Ceci clôture l'avis personnel du Commissaire Enquêteur.

Le Rapport ainsi que les Conclusions sont clos le 12 janvier 2017 et déposés entre les mains de Mr Jean Noël BADENAS, Maire de la commune de PUISSEGUIER suivant dispositions de rendez-vous pris à la date d'ouverture de la Mairie.

Clos le 12 Janvier 2017

Le Commissaire Enquêteur Viviane FERRI-CABEO

Page 8^{ème} et dernière

P.J. :

- Plans en annexe du rapport
- Bordereau des pièces annexées.

Bordereau des pièces jointes :

- extrait du registre des délibérations du 26/07/2005
- extrait du registre des délibérations du 08/09/2016
- décision de désignation du commissaire enquêteur Viviane FERRI-CABEO04/10/2016
- Arrêté n° 2016-II-787 portant ouverture d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du 25/10/2016
- Avis d'ouverture d'enquête publique + lettre aux journaux.
- Insertions sur deux journaux locaux des 23/12/2014 et 16/01/2015.
- Certificats d'affichage + photos des panneaux porteurs d'affiches.
- Registre d'enquête Publique
- Procès Verbal de Synthèse sur 03 pages
- Réponse de Mr le Maire sur 02 pages.